



**MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-un, le onze mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Marielle FIGUET, Maire.

Date de convocation : cinq mars deux mille vingt-un.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Nombre de conseillers municipaux présents : 20  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 22

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Marielle Fiquet, Maryline Roissac, Daniel Coiron, Chrystel Mery, Jean-Pierre Garcés, Nathalie Gatt, Daniel Magnet, André Ravier, Hubert Sanchez, Jean Astorga, Serge Ronchi, Claire Augas, Muriel Augier-Espic, Valérie Jourmier Florencio, Philip Brisac, Olivier Cochard, Sylvie Férotin, Vivien Grellet, Auréli Viallet, et Eric Monérat et Bruno Bouyssou.

**EXCUSES** : Madame Mireille Marturier (procurator à Monsieur Olivier Cochard), Madame Marina Lousset (procurator à Madame Maryline Roissac), Monsieur Bruno Bouyssou

**ABSENT** : néant

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Maryline Roissac

**Début de séance : 18h45**

**DELIBERATION N°1 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROLONGATION DE CONCESSON D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU RHONE CONFIEE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**

Par courrier de Monsieur le Préfet du Rhône la Commune a été informée que l'Etat souhaite prolonger la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), dont le terme actuel est prévu le 31 décembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2041.

Cette prolongation se traduira par un 9<sup>ème</sup> avenant au contrat de concession, approuvé par un décret en Conseil d'Etat.

Le projet de prolongation vise avant tout la poursuite des missions actuelles du concessionnaire.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette prolongation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Emet un avis favorable sur le dossier de prolongation de concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2 : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE**

Conformément à l'article 3 I (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Madame le Maire informe que les besoins du service peuvent conduire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité notamment dans les services suivants :

- Ecoles
- Services techniques (espaces verts et voirie)
- Camping
- Services administratifs

Ces agents assureront des fonctions d'ATSEM, d'agents d'entretien des locaux, d'agents de surveillance de la cantine, de gardienne du camping municipal, d'agent technique ou d'agent administratif relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon ou au maximum à l'indice brut du 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Autorise Madame le Maire à signer des contrats à durée déterminée afin de recruter des agents pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement des personnels sont inscrits au chapitre 12, intitulé « Charges de personnel » de la section de fonctionnement du budget.

### DELIBERATION N°3 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Un appel à candidatures a été lancé pour pallier au départ en retraite d'un agent au service population, il convient de créer un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :
  - 1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet de 35,00 hebdomadaires, dont la rémunération sera rattachée à l'échelle C2.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement.

### DELIBERATION N°4 : SUPPRESSION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant,

Le départ en retraite de l'ancien Chef de Poste de la police municipale, il est souhaitable de supprimer l'emploi de Brigadier-Chef-Principal, à temps complet, de l'agent radié des effectifs.

La création d'un emploi d'Attaché territorial, suite au départ pour mutation du Directeur Général des Services, il est souhaitable de supprimer l'emploi d'Attaché principal à temps complet, de l'agent radié des effectifs.

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite au départ d'un agent à la retraite, il est souhaitable de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, de l'agent radié des effectifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :
  - l'emploi de Brigadier-Chef-Principal à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires.
  - l'emploi d'Attaché principal à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires.
  - l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à la suppression de ces emplois.

### DELIBERATION N°5 : MISE A JOUR A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°3 du 11 mars 2021 créant 1 emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu la délibération n°4 du 11 mars 2021 supprimant 3 emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux,

- À compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<b>Filière administrative</b> Directeur Général des Services Attaché territorial	Directeur Général des Services Attaché principal Attaché territorial	1 à temps complet 1 à temps complet 1 à temps complet
Rédacteur territorial Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1 à temps complet 1 à temps complet 2 à temps complet 2 à temps complet
<b>Filière technique</b> Agent de maîtrise Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1 à temps complet 5 à temps complet 5 à temps complet 1 à raison de 18,41 h hebdo 1 à temps complet
<b>Filière sociale</b> ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à temps complet 4 à temps complet
<b>Filière culturelle</b> Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1 à temps complet
<b>Filière police</b> Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	3 à temps complet

• À compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<b>Fillière administrative</b> Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1 à temps complet
Attaché territorial	Attaché territorial	1 à temps complet
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à temps complet
Adjoint administratif	Rédacteur territorial de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1 à temps complet 1 à temps complet 2 à temps complet
<b>Fillière technique</b> Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 à temps complet
Adjoint territorial	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	5 à temps complet 5 à temps complet
	Adjoint technique	1 à raison de 18,41 h hebdo 1 à temps complet
<b>Fillière sociale</b> ATSEM		
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à temps complet 4 à temps complet
<b>Fillière culturelle</b> Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1 à temps complet
<b>Fillière police</b> Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	2 à temps complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DELIBERATION N°6 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JEUNESSE ET RECONSTRUCTION » POUR LE PROJET DE CHANTIER DU SENTIER BOTANIQUE**

Madame le Maire propose à l'assemblée de recourir à un chantier international de jeunes bénévoles pour le projet de chantier du sentier botanique.

Une rencontre a été organisée avec l'association « Jeunesse et Reconstruction » qui propose des actions de chantiers jeunes bénévoles internationaux. Le projet comprend l'accueil d'une équipe de 12 bénévoles internationaux, animateur pédagogique compris, durant 19 jours en juillet sur la commune.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 8 912 € dont le détail est présenté ci-dessous :

**Budget prévisionnel indicatif** Châteauneuf-du-Rhône

12 JEUNES DURANT 21 jours		262 JICH	
DEPENSES	€	RECETTES	
<b>VIE COLLECTIVE</b>	<b>2 462</b>	<b>SUBVENTION UE</b>	<b>5 544</b>
Hébergement: mise à dispo par la commune	1 512	CES de groupe - Erasmus +	5 544
Nourriture	600		
Animation, vie collective	360	<b>SUBVENTION DE LETAT</b>	<b>800</b>
matériel vie de groupe	1 200	DR Jeunesse et Sports	800
<b>FRAIS D'ENCADREMENT</b>	<b>1 200</b>	DRAC/serv.pairimoine	
Encadrement et suivi technique: mise à dispo	1 200	DREAL	
Animateur(s) pédagogique(s)	1 200		
(recrutement/formation/défrayment)		<b>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<b>0</b>
		Département	0
<b>MATERIEL ET MATERIAUX</b>	<b>200</b>	Région AURA	0
Matériel, outillage, EPI	200		
Matériaux et fournitures: mise à dispo		<b>PARTICIPATION LOCALE</b>	<b>2 500</b>
		Subvention locale (Commune, association)	2 500
<b>ASSURANCES</b>	<b>350</b>	mises à disposition	
		- hébergement	
		- matériel et matériaux	
<b>MONTAGE ACTION ET SUIVI</b>	<b>4 700</b>		
Frais de préparation, suivi du	1 900	<b>AUTRES ORGANISMES</b>	<b>68</b>
chantier, concertation	1 500	Somme à trouver	68
Frais de structure/ charges	1 300		
Recrutement volontaires préparati		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 912</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 912</b>		

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association « Jeunesse et Reconstruction » pour le projet de chantier du sentier botanique décrit ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention à conclure avec l'association « Jeunesse et Reconstruction ».
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

**Fin de séance : 19h01**